

**Arrêté du 14 janvier 2002 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial commun aux directions régionales de l'environnement**

NOR : ATEG0210038A

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 82-452 du 18 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;  
Vu l'arrêté du 10 septembre 1993 portant création d'un comité technique paritaire spécial commun aux directions régionales de l'environnement ;  
Vu l'arrêté du 31 juillet 2001 fixant les modalités des consultations du personnel pour le renouvellement des comités techniques paritaires du ministère chargé de l'environnement ;  
Vu les résultats de la consultation organisée le 11 décembre 2001,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - Les représentants du personnel au comité technique paritaire spécial commun aux directions régionales de l'environnement sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS représentatives	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
CFDT	5	5
CGT	3	3
FO	2	2

Art. 2. - Les organisations syndicales désigneront leurs représentants titulaires et suppléants conformément à l'article 1<sup>er</sup> dans un délai de trois semaines à compter de la notification qui leur sera faite du présent arrêté.

Art. 3. - L'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1998 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial commun aux directions régionales de l'environnement est abrogé.

Art. 4. - Le directeur général de l'administration, des finances et des affaires internationales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 2002.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de l'administration,  
des finances et des affaires  
internationales,*  
T. Wahl